

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS DE BIEVRE

Conseil communautaire du vendredi 18 avril 2008

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur SIFFREDI.

- Il est fait appel des membres présents par Madame Audouin.

– **Décisions prises pendant l'intersession.**

M. SIFFREDI : Est-ce qu'il y a des questions ? (Non).

- **Délégation du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération.**

(Rapporteur : Monsieur SENANT)

(Lecture du rapport de présentation)

Le codé général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'établissement public, il est opportun que le Conseil communautaire délègue certaines de ces matières au Président, comme il avait pu le faire depuis la création de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit de pouvoir :

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;
- procéder, dans les limites fixées par les crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;
- procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et notamment :
 - conclure les contrats, avenants ou autres opérations nécessaires à l'arbitrage entre différents taux fixes ou variables, différents index ou différentes devises, ainsi que pour allonger la durée des prêts ou modifier leur profil ou périodicité d'amortissement ;
 - réaliser les opérations de couverture de risque de taux de change ;
 - procéder à des remboursements anticipés, à échéance ou hors échéance, donnant lieu ou non au paiement d'indemnités ;
 - négocier et signer les contrats nécessaires au refinancement des capitaux et éventuelles indemnités des emprunts remboursés par anticipation.
- réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passer les contrats d'assurance
- Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses, à titre onéreux ou à titre gracieux, pour une durée maximum de 12 ans
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers et experts
- Intenter les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans des actions intentées contre elle, se porter partie civile,
- Autoriser un élu communautaire à exécuter un mandat spécial dans les conditions fixées par l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette délégation au Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Affaires Générales- Désignations.**

- **Indemnités de fonction des élus de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.**

(Rapporteur : Monsieur SENANT)

(Lecture du rapport de présentation)

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil communautaire délibère sur les indemnités accordées à ses membres.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités des élus comme suit :

- 145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), montant mensuel brut attribué au président.
- 66 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), montant mensuel brut attribué à chacun des sept vice-présidents.
- 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), montant mensuel brut attribué à chacun des trente neuf autres conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de fixation des indemnités des élus telles que présentées ci-dessus.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- Droit à la formation des élus.

(Rapporteur : Monsieur SIFFREDI)

M. SIFFREDI : Conformément au texte, nous pouvons aller jusqu'à 20% du montant des indemnités mais pour cette année le montant est fixé à 35 000€. Ceci dit, si certains d'entre vous sollicitaient plus de formations, nous pourrions aller jusqu'à un budget de 92 000€.

(Lecture du rapport de présentation)

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit à la formation des élus locaux dispose que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de favoriser les formations permettant aux élus qui le souhaitent de développer leur connaissance du cadre juridique et financier d'une structure intercommunale ainsi que des domaines correspondants aux compétences de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

La loi permet au Conseil communautaire de déterminer librement les crédits alloués à la formation des élus, et ce dans les limites d'un plafond égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'allouer un montant annuel de 35 000 € à la formation des conseillers communautaires et d'inscrire, pour l'année 2008, ce montant au budget principal de la Communauté d'agglomération. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de rémunération subie par l'élu à cette occasion.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- Précisions relatives à la prise en charge des frais de représentation du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.

(Rapporteur : Monsieur SENANT)

(Lecture du rapport de présentation)

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager des dépenses directement dépendantes de son activité. Par extension, ces dispositions sont applicables aux élus communautaires. Ainsi, dans le cadre de leurs fonctions, le Président de la Communauté d'Agglomération et les élus ayant reçu délégation de sa part peuvent être conduits à devoir prendre en charge des dépenses directement dépendantes de leur activité. Ces dépenses, effectuées pour le bénéfice de l'agglomération, doivent être précisées par délibération afin d'en fixer le cadre. Ainsi le Conseil communautaire a délibéré sur ce point à l'occasion de sa séance du 13 mars 2006.

Toute utilisation des crédits prévus par cette délibération ne pourra se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget et sur justification de la destination de la dépense.

De plus, il est précisé que ces dépenses demeurent dans le champ de la comptabilité publique et restent donc soumises à tous les contrôles qui leur sont liés.

A ce titre il a déjà été reconnu par le Conseil communautaire comme frais de représentation les dépenses suivantes :

- Les dépenses de restauration du Président de la Communauté d'agglomération et des élus ayant reçu délégation de sa part comme des personnes immédiatement en relation avec eux à l'occasion d'un temps de travail
- Les frais de déplacement du Président de la Communauté d'agglomération et des élus ayant reçu délégation de sa part dès lors que le déplacement demeure dans l'intérêt direct de la Communauté d'agglomération.
- Les frais de ce type dans le cadre de l'article 58 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relatif aux emplois fonctionnels des EPCI.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire et à la demande du comptable public, il est nécessaire de préciser que sont d'intérêt communautaire les frais engagés à l'occasion de réceptions, manifestations ou cérémonies en rapport avec les compétences de l'agglomération ou l'un de ses élus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette précision de la définition des dépenses pouvant être considérée d'intérêt communautaire.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- Emploi de collaborateur de cabinet.

(Rapporteur : Monsieur SENANT)

(Lecture du rapport de présentation)

Afin d'assurer le fonctionnement du cabinet du Président de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de recréer l'emploi de cabinet et de prévoir le crédit budgétaire requis.

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération individuelle de ce collaborateur de cabinet sera fixée par l'autorité territoriale. Son montant global ne pourra être supérieur soit à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire au sein de l'agglomération, soit à 90% de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu pour un fonctionnaire en activité au sein de l'agglomération, auquel pourra être ajouté au maximum 90 % du montant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence précité, ainsi que l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements jugés inhérents à la fonction de collaborateur de cabinet, sur présentation de justificatifs, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour ce collaborateur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter la création d'un emploi de cabinet, d'autoriser l'inscription au budget général de la Communauté d'agglomération du montant des crédits affectés à son recrutement engagés par le collaborateur conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que d'autoriser le remboursement de frais de déplacement, sur présentation de justificatifs, et la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- Création des commissions organiques du Conseil communautaire et désignation de leurs membres.

(Rapporteur : Monsieur SIFFREDI)

M. SIFFREDI : Je propose dans un premier temps de créer sept commissions organiques puisqu'il y a sept vice-présidents.

(Lecture du rapport de présentation)

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaires, il est proposé au Conseil communautaire de créer sept commissions communautaires permanentes pour l'examen des affaires de la compétence du Conseil. Ces commissions sont chacune composées de 18 membres, dont le Président, président de droit.

Les commissions suivantes sont proposées :

- Finances
- Logement, urbanisme et aménagement urbain
- Culture, sport et recherche
- Développement économique

- Développement durable et environnement
- Assainissement, eaux pluviales, voirie et stationnement
- Politique de la ville, transports et eau potable

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir créer ces commissions et de désigner les 17 membres de chacune d'entre elles, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

M. SIFFREDI : Il s'agit maintenant de désigner les membres pour chacune des commissions. Le président étant membre de droit. Donc, il reste dix-sept membres dont deux pour l'opposition.

Pour la **commission numéro 1, chargée des Finances**, il est proposé la liste suivante : Monsieur SIFFREDI, Monsieur SENANT, Monsieur LOREC, Monsieur GRAVIER, Madame DUBOIS, Monsieur FOISY, Monsieur MEDAN, Monsieur OLLIVRY, Monsieur MARTINERIE, Monsieur CLOU, Monsieur LAURENT, Monsieur EVRARD, Madame CHATEAU-GILLE, Monsieur ANDRAUD, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur RIVET et Monsieur HOMASSEL. Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ?

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 1 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la **commission numéro 2 chargée du Logement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain**, il est proposé la liste suivante :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur PEMEZEC, Monsieur PERRIN, Monsieur FOISY, Madame SCHOELLER, Madame PARESYS, Madame DEVEDJIAN, Monsieur LEGRAND, Monsieur CARLIOZ, Monsieur PHILIPPE, Madame COSTAZ, Monsieur COURTEAU, M. ANDRAUD, M. MANTIENNE, M. ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur LETTRON et Monsieur LEROY.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 2 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la commission n° 3 chargée de la Culture, du Sport et de la Recherche, il est proposé la liste suivante :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur LAURENT, Monsieur CHEVREAU, Madame PARESYS, Monsieur BLOT, Madame LEANDRI, Madame ROLLAND, Monsieur LE BOURHIS, Monsieur CANAL ; Madame AUDOUIN, Monsieur ALLARDI, Monsieur CARLIOZ, Monsieur MANTIENNE, Monsieur JOLY, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur LETTRON, Monsieur RIVET ;

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 3 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la commission n°4 chargée du Développement Economique, les candidats sont les suivants :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur CHEVREAU, Monsieur LOREC, Madame PARESYS, Madame DUBOIS, Madame LEANDRI, Madame MARLET, Monsieur SERIN, Madame BRAULT, Monsieur EVRARD, Madame CHATEAU-GILLE, Monsieur JOLY, Monsieur CLOU, Madame SVELIEFF, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur RIVET et Monsieur LEROY.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 4 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la commission n°5 chargée du Développement durable et de l'Environnement, les candidats sont les suivants :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur JOLY, Monsieur CHEVREAU, Monsieur LOREC, Monsieur PERRIN, Monsieur BLOT, Madame COTTENCEAU, Madame RENAUD, Monsieur MARCHAND, Monsieur ANDRAUD, Monsieur ALLARDI, Madame BRAULT, Madame FRAISSINET, Monsieur MARTINERIE, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur LEROY et Monsieur HOMASSEL.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 5 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la commission n°6 chargée de l'Assainissement, des Eaux pluviales, de la Voirie et du Stationnement, sont candidats :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur GRAVIER, Madame SCHOELLER, Monsieur PERRIN, Monsieur BLOT, Madame ZERAH, Monsieur FOUQUET, Monsieur MARCHAND, Monsieur MANTIENNE, Monsieur COURTEAU, Madame SVELIEFF, Monsieur EVRARD, Monsieur LAURENT, Monsieur BERNIERE, Monsieur COLIN, Monsieur HOMASSEL et Monsieur LETTRON.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 6 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

Pour la commission n°7 chargée de la Politique de la Ville, des Transports et de l'Eau potable, sont candidats :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur MARTINERIE, Madame SCHOELLER, Monsieur GRAVIER, Monsieur BLOT, Madame LEANDRI, Madame LEON, Monsieur MARTIN, Monsieur CARLIOZ, Monsieur PHILIPPE, Monsieur COURTEAU, Madame FRAISSINET, Madame CHATEAU-GILLE, Monsieur JOLY, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur BERNIERE, Monsieur LEROY et Monsieur RIVET.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la commission numéro 7 sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Règlement intérieur du Conseil communautaire.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

M. SIFFREDI : Je ne vais pas en donner lecture parce qu'il est long. Vous l'avez eu en temps et en heure. Il n'a pas changé par rapport à la précédente mandature. Est-ce qu'il y a des questions ?

(Lecture du rapport de présentation)

Le Conseil communautaire, à l'occasion de son renouvellement, doit approuver son règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

(Il est procédé à un vote à main levée : le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une Commission d'Appel d'Offres doit être créée au sein de la Communauté d'agglomération, comme dans toutes les collectivités locales. La réglementation prévoit qu'elle est composée d'un président et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de cette même commission dans la commune de la Communauté d'agglomération dont la population est la plus importante, à savoir Antony.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Antony étant constituée de cinq membres titulaires, celle de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre doit également être composée de cinq membres titulaires. Le Président de la Communauté d'agglomération en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il peut déléguer la présidence de cette commission à un autre élu communautaire.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Le vote se fait à bulletin secret, par liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres selon ces principes.

M. SIFFREDI : Il s'agit de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Pour les membres titulaires, j'ai reçu les candidatures de Monsieur FOISY, Monsieur MARTINERIE, Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur GRAVIER et Monsieur RIVET. En tant que suppléants, j'ai reçu les candidatures de Madame DUBOIS, Monsieur LAURENT, Monsieur ANDRAUD, Monsieur COURTEAU et Monsieur HOMASSEL. La CAO sera présidée par le président et ou son représentant, mon représentant sera Monsieur SENANT.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la CAO sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des membres de la Commission chargée de l'étude des Délégations des Services Publics (CDSP).

(Rapporteur : Monsieur SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communautés d'agglomération doivent, comme toutes les collectivités locales, mettre en place une Commission chargée de l'étude des délégations de service public. La réglementation prévoit que cette commission est composée d'un président et de cinq membres titulaires et du même nombre de suppléants. Le Président de la Communauté d'agglomération en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il peut déléguer la présidence de cette commission à un autre élu communautaire.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la commission chargée de l'étude des délégations de service public. Le vote se fait à scrutin secret, par liste et à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de la Commission chargée de l'étude des délégations de service public selon ces principes.

M. SIFFREDI : Il s'agit d'avoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. J'ai reçu les candidatures en tant que membres titulaires de Monsieur MARTIN, Monsieur GRAVIER, Monsieur BLOT, Monsieur ROY-CHEVALIER et Monsieur HOMASSEL. Comme suppléants, j'ai reçu les candidatures de Monsieur FOISY, Monsieur CARLIOZ, Madame SVELIEFF, Monsieur MARCHAND et Monsieur LETTRON. Monsieur SENANT sera aussi mon représentant.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la CDSP sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

(Rapporteur : Monsieur SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Instituée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la commission consultative des services publics locaux se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport établi par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur le service d'assainissement et le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle est

également consultée avant toute délibération visant à déléguer un service public ou à instituer une régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, elle est composée de huit conseillers communautaires désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que d'un représentant des usagers des services publics locaux.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ses huit représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux et de demander à l'association UFC/QUE CHOISIR, association représentative des usagers des services publics, de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission.

M. SIFFREDI : Il est prévu huit membres dont un élu de l'opposition. J'ai reçu les candidatures de Monsieur MARTIN, Monsieur GRAVIER, Monsieur COURTEAU, Monsieur BLOT, Madame CHATEAU-GILLE, Monsieur CARLIOZ, Monsieur ROY-CHEVALIER, ainsi que Monsieur LETTRON.

Et comme il est également demandé que siège dans cette commission une association représentant les usagers, je vous demande d'accepter que nous interroguions l'association UFC Que Choisir pour accepter ce siège.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la CCSPS sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre. Cette approbation permet ensuite au Conseil communautaire d'approuver les montants d'attribution de compensation versés par l'agglomération à chaque commune.

Cette commission est composée de deux membres des conseils municipaux des sept communes membres, qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président.

Les communes ont désigné leurs représentants lors des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de rappeler la composition de cette commission et de prendre acte des désignations effectuées par les communes membres

M. SIFFREDI : En fait, nous prenons acte de la création de la CLECT et également de la désignation par les communes de deux membres que chacune a désignés. Pour Antony, c'est Monsieur SENANT et Monsieur MEDAN. Pour Bourg-la-Reine : Monsieur LOREC et Monsieur GRAVIER. Pour Châtenay-Malabry : Monsieur MARTINERIE et Monsieur Saïd AIT-QUARAZ. Pour le Plessis-Robinson : Monsieur FOISY et Madame OWENS. Pour Sceaux : Madame PRESSON et Madame DRANCY. Pour Verrières : Monsieur JOLY et Madame OCTAU. Pour Wissous : Monsieur LEGAY et Monsieur BERNIERE.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la CLECT sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Massy-Antony-Hauts-De-Bièvre pour le chauffage Urbain et le traitement des résidus ménagers (SIMACUR).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Lors de la séance du 15 décembre 2004, le Conseil communautaire a autorisé la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre à adhérer au Syndicat Mixte Massy-Antony Hauts de Bièvre pour la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les statuts du SIMACUR prévoient, sur un total de 20 membres du comité syndical, 12 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, la Communauté d'agglomération doit désigner à nouveau 12 représentants titulaires et 6 suppléants au sein du comité syndical du SIMACUR.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à ces désignations.

M. SIFFREDI : Nous devons désigner douze membres titulaires et six suppléants. Il vous est proposé en titulaires : Monsieur SIFFREDI, Monsieur JOLY, Monsieur CHEVREAU, Madame COTTENCEAU, Monsieur GRAVIER, Monsieur MARTINERIE, Monsieur BLOT, Monsieur FOISY, Monsieur LAURENT, Madame BRAULT, Monsieur ROY-CHEVALIER et Madame CHATEAU-GILLE.

Comme membres suppléants, nous vous proposons : Madame ZERAH, Monsieur PERRIN, Monsieur CLOU, Monsieur ANDRAUD, Monsieur BERNIERE, Monsieur ALLARDI.

Les membres nommés ci-dessus sont élus par 53 voix pour.

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hauts-de-Seine (CLAH).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Le 28 décembre 2006, le Département des Hauts-de-Seine a signé avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre à son profit pour la période 2007-2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les décisions d'attribution des aides publiques versées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en faveur de la rénovation de l'habitat privé relèvent donc de la compétence du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Dans ce cadre les décisions de l'ANAH sont notifiées par le Conseil général après avis d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui se réunit une fois par mois. Cette commission, présidée par le Président du Conseil général ou son représentant, examine l'ensemble des propositions d'aides de l'ANAH établies par le délégué local de l'ANAH.

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil communautaire a approuvé un protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération et le Département des Hauts-de-Seine relatif à la gestion des aides à la pierre sur le territoire des Hauts-de-Bièvre pour la période 2007-2012. Ce protocole, fixe les attributions et les compétences de chacun pour la mise en œuvre conjointe des mesures prévues dans la délégation départementale des aides à la pierre. Il prévoit que la Communauté d'agglomération donne un avis conforme sur les dossiers ANAH relevant du territoire des Hauts-de-Bièvre.

Dans ce cadre, le Département des Hauts-de-Seine a proposé que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre soit représentée à la CLAH.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de désigner de nouveau les représentants de la Communauté d'agglomération à Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hauts-de-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hauts-de-Seine.

M. SIFFREDI : Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Je vous propose comme membre titulaire Monsieur PEMEZEC et comme suppléant, Madame SCHOELLER.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres de la CLAH sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-Seine.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

L'Etablissement public foncier (EPF) des Hauts-de-Seine a été créé par décret du 13 septembre 2006. L'EPF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Comme le prévoit l'article 5 du dit décret, le conseil d'administration de cet établissement se compose de 3 représentants de l'Etat, 13 représentants des collectivités territoriales dont 8 représentants du conseil général, 5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes (hors EPCI) élus par une assemblée spéciale.

La Communauté d'agglomération dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine.

Celle-ci, convoquée par le Préfet des Hauts-de-Seine, élit son président et arrête le règlement intérieur applicable à ses délibérations. Elle élit ses représentants au conseil d'administration de façon à ce que les EPCI disposent au total de 2 représentants.

Conformément à l'article 6 du décret, les membres de cette assemblée spéciale sont désignés par les conseils municipaux ou conseils communautaires intéressés.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de désigner de nouveau le représentant de la Communauté d'agglomération à cette instance.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant à l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine.

M. SIFFREDI : Il y a un seul représentant à désigner, sans suppléant possible. Nous proposons la candidature de Monsieur PEMEZEC, Vice-président chargé de ce secteur.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : Monsieur PEMEZEC est élu à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes d'HLM.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine permet, à tout moment, aux régions, départements et EPCI qui le souhaitent, de participer à l'actionnariat des SAHLM ayant des logements sur leur territoire, moyennant l'achat d'une seule action au prix symbolique de 10 centimes d'euros pour chacune d'elles et de se porter candidate à un poste d'administrateur.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2005, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre a décidé de devenir actionnaire des 10 SAHLM disposant d'un nombre significatif de logements sur le territoire (Logement Français, France Habitation, Sofilogis, Immobilière 3F, Emmaüs Habitat, Riantes Cités, Résidence le Logement des Fonctionnaires, Efidis, Pierre et Lumières, Toit et Joie) et par délibération du 11 octobre 2006 de se porter candidate à un poste d'administrateur pour celles où cela semble opportun (Sofilogis, Emmaüs Habitat, Riantes Cités, Résidence le Logement des Fonctionnaires, Pierre et Lumières, Toit et Joie).

Cette participation aux conseils d'administration ou de surveillance des SAHLM, permet à la Communauté d'agglomération d'être informée des projets en cours et de prendre part à la définition des stratégies et aux décisions prises par ces dernières. Précisons que, conformément aux statuts des SAHLM, il n'est pas possible de désigner des suppléants aux représentants désignés.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Communauté d'agglomération aux Conseils d'administration ou de surveillance de ces SAHLM :

- Riantes Cités (267 logements à Verrières-le Buisson)
- Emmaüs Habitat (246 à Verrières-le-Buisson et 122 à Châtenay-Malabry)
- Résidence le Logement des Fonctionnaires (244 logements à Châtenay-Malabry)
- Toit et Joie (124 logements à Châtenay-Malabry)
- Pierre et Lumières (210 logements à Antony répartis en 6 résidences)

Par ailleurs, pour ce qui concerne Sofilogis, la société a cédé le 29 octobre 2007 à la SEM du Plessis-Robinson la totalité du patrimoine (398 logements) qu'elle détenait sur le territoire des Hauts-de-Bièvre. Par conséquent, il est proposé que la Communauté d'agglomération se retire du Conseil d'administration de Sofilogis et cède l'action qu'elle détient à l'actionnaire de référence de la SAHLM comme le précisait les textes.

Il est en donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour chacune des SAHLM suivantes : Riantes Cités, Emmaüs, Résidence le Logement des Fonctionnaires, Pierre et Lumières, Toit et Joie.
- d'approuver le retrait de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre du Conseil d'administration de Sofilogis et la cession de l'action de cette SAHLM qu'elle possède à son actionnaire de référence.

M. SIFFREDI : J'ai reçu les candidatures suivantes :

Pour les Riantes Cités, il est proposé la candidature de Monsieur ANDRAUD. Pour Emmaüs également Monsieur ANDRAUD. Pour la Résidence des logements des fonctionnaires : Madame COSTAZ. Pour Pierre et Lumières : Monsieur LEGRAND. Et pour Toit et Joie : Madame COSTAZ.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

M. SIFFREDI : Nous devons acter de la sortie de l'actionnariat de SOFI-LOGIS puisque nous avons une action de son capital et que les logements sociaux qui étaient sur la commune de Plessis-Robinson ont été rachetés par la ville, donc nous n'avons plus lieu d'être dans cet organisme.

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au CROUS de Versailles.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par décret du 22 août 2005, la composition des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) a été modifiée afin notamment de permettre aux représentants des établissements de coopération intercommunale de siéger au sein des instances délibérantes des CROUS.

Le territoire des Hauts-de-Bièvre est dans le ressort du CROUS de Versailles. La composition de son Conseil d'administration, présidé par le Recteur de l'Académie de Versailles, a donc été portée à 27 membres : 6 représentants de l'Etat ; 7 représentants des étudiants ; 3 représentants des personnels ; 2 présidents d'université ; 1 représentant du conseil régional ; 4 représentants des communes et établissements de coopération intercommunale dont 1 pour les Hauts-de-Seine ; 4 personnalités qualifiées. Chacun de ces administrateurs possède une voix délibérative.

Sachant que le CROUS de Versailles gère sur le territoire des Hauts-de-Bièvre un patrimoine important réparti entre les résidences d'Antony (2000 logements) et de Châtenay-Malabry (600 logements), la Communauté d'agglomération dispose depuis 2006 d'un poste d'administrateur.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de désigner de nouveau les représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration du CROUS de Versailles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre au Conseil d'administration du CROUS de Versailles.

M. SIFFREDI : Il est proposé en titulaire moi-même et en suppléant Madame DEVEDJIAN.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : Monsieur SIFFREDI et Madame DEVEDJIAN sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Régional du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Le fonds d'aménagement urbain (FAU) est l'organe bénéficiaire des prélèvements sur les ressources fiscales des communes dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000. Le fonctionnement de ce fonds est régi par un décret du 3 septembre 2004.

Le FAU peut notamment financer des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social réalisées ou financées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour l'Île de France, peuvent bénéficier du FAU les communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants comprises dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et les EPCI dont elles sont membres.

Ce fonds est administré par un comité de gestion régional présidé par le Préfet de Région et composé de six élus : 3 représentants des communes et leurs suppléants désignés par l'association des Maires de France et 3 représentants des groupements de collectivités territoriales et leurs suppléants désignés par l'Assemblée des communautés de France.

Considérant qu'il est opportun que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre y soit représentée dans une logique de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle communautaire et régionale, le Conseil communautaire doit désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre à ce comité, comme cela était le cas depuis la création du fonds d'aménagement urbain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre au Comité de gestion du FAU d'Île de France.

M. SIFFREDI : Il faut un titulaire et un suppléant. Nous proposons Monsieur PEMEZEC comme titulaire et Monsieur ANDRAUD comme suppléant.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association Les Gémeaux.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par délibération du 15 décembre 2004, le Théâtre Les Gémeaux, scène nationale située à Sceaux, a été déclaré d'intérêt communautaire. Ce théâtre est animé par une association liée à la Communauté d'agglomération par une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les statuts de l'association Les Gémeaux prévoient que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre dispose de 5 représentants en son sein.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de l'association Les Gémeaux.

M. SIFFREDI : Il faut cinq représentants et j'ai les candidatures de Madame SCHOELLER, Monsieur LAURENT, Monsieur CHEVREAU, Madame BRAULT et moi-même.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association Théâtre Firmin Gémier – La Piscine.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par délibération du 15 décembre 2004, le Théâtre Firmin Gémier situé à Antony a été déclaré d'intérêt communautaire. Ce théâtre est animé par une association liée à la Communauté d'agglomération par un contrat d'objectifs.

En mars 2007, les statuts de cette association ont été modifiés pour y intégrer l'animation du théâtre de la Piscine à Châtenay-Malabry.

Les statuts de l'association théâtre Firmin Gémier-La Piscine prévoient que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre dispose de 9 représentants en son sein. .

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est donc proposé

M. SIFFREDI : J'ai les candidatures de Monsieur LAURENT, Monsieur SENANT, Monsieur CLOU, Madame FRAISSINET, Madame COSTAZ, Madame LEON, Madame ROLLAND, Madame SAVELIEFF et Monsieur HOMASSEL.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

– Désignation des représentants de la Commission d'avis sur les candidatures pour l'aménagement de la ZAC Haut-de-Wissous 2.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 11 octobre 2006 l'aménagement des extensions de la ZAC du Haut de Wissous.

Puis, par délibération du 29 juin 2007, le conseil communautaire a initié la procédure d'aménagement du secteur de développement économique du Haut de Wissous, en engageant la concertation. Enfin le 29 février 2008, le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil communautaire, et le dossier de création de la ZAC a été approuvé, permettant le lancement de la consultation pour le choix d'un aménageur.

Le code de l'urbanisme définit les conditions d'attribution des concessions d'aménagement en prévoyant qu'elles sont soumises, par le concédant, à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Dans ce cadre, il est prévu qu'une commission spécifique émette un avis sur les candidatures recueillies, puis que l'autorité territoriale engage librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats, et enfin que le choix du concessionnaire soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'avis sur les candidatures pour l'aménagement de la ZAC du Haut-de-Wissous 2, ainsi composée selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, Président de droit
- 5 conseillers communautaires membres titulaires
- 5 conseillers communautaires membres suppléants

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à ces désignations.

M. SIFFREDI : Il faut cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. J'ai reçu pour les titulaires les candidatures de Monsieur ROY-CHEVALIER, Monsieur CHEVREAU, Monsieur CLOU, Madame CHATEAU-GILLE et Monsieur RIVET. Comme suppléants : Monsieur BERNIERE, Monsieur FOISY, Monsieur SERIN, Monsieur MARTINERIE et Monsieur HOMASSEL.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la maison des Entreprises et de l'Emploi (MDEE).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Le 28 septembre 2005, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire l'association Maison des entreprises et de l'emploi des Hauts de Bièvre.

Cette association, composée de représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de toutes les institutions compétentes dans le domaine de l'emploi (ANPE, ASSEDIC, APPA, CCIP...) est la structure référente du territoire des Hauts-de-Bièvre pour les actions d'insertion professionnelle et d'aide à la création d'entreprises.

Les statuts de l'association Maison des Entreprises et de l'Emploi des Hauts-de-Bièvre prévoient que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est représentée par huit conseillers communautaires, dont le Président de l'agglomération ou son représentant, au sein des différentes instances de l'association (Conseil d'administration, Assemblée générale).

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ses représentants.

M. SIFFREDI : Le président étant membre de droit, il faut sept titulaires. J'ai reçu les candidatures de Madame DEVEDJIAN, Madame PARESYS, Monsieur CLOU, Madame DUBOIS, Monsieur CARLIOZ, Madame CHATEAU-GILLE et Monsieur ROY-CHEVALIER.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale des Hauts de Bièvre.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

M. SIFFREDI : J'ai reçu les candidatures comme titulaires de Monsieur LEGRAND, Madame DEVEDJIAN, Madame PARESYS, Monsieur GRAVIER, Monsieur MARTINERIE, Monsieur SIFFREDI, Madame DUBOIS, Madame LEANDRI, Madame BRAULT, Monsieur PHILIPPE. Pour les suppléants nous avons les candidatures de Monsieur MARTIN, Madame ZERAH, Monsieur LOREC, Madame SCHOELLER, Madame FRAISSINET, Madame SVELIEFF, Monsieur PERRIN, Monsieur BLOT, Monsieur ALLARDI et Monsieur LAURENT.

M. RIVET : Ma question est assez simple : quels sont les rapports entre la Mission Locale des Hauts de Bièvre et la Maison des Entreprises et de l'Emploi ?

M. SIFFREDI : Elles travaillent ensemble dans la mesure où les missions locales sont chargées d'aider à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans alors que les maisons de l'emploi, elles, ont comme public les demandeurs d'emploi au-delà de 25 ans. Malheureusement, nous sommes obligés de garder cette distinction entre les deux structures parce que la Région le souhaite. Il serait plus simple d'avoir une seule entité plutôt que d'avoir à organiser deux désignations, deux assemblées générales, deux conseils d'administration.

M. RIVET : Merci.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Hauts-de- Bièvre.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par délibération du 14 février 2007, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur son territoire chargée, dans le cadre de ses compétences, de :

- dresser le constat de l'accessibilité des transports en commun et du cadre bâti ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- élaborer un schéma directeur d'accessibilité des transports en commun ;
- faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et transmis à divers partenaires énumérés par la loi.

En outre, la commission intercommunale est chargée de faire la synthèse des rapports d'activités des sous-commissions communales créées au sein des communes membres pour ce qui est des domaines relevant de la compétence des villes.

La commission intercommunale se réunit en principe deux fois par an. Elle est présidée par le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant.

Elle est composée de :

- un représentant élu de chacune des communes membres, pouvant être assisté d'un technicien ;
- de huit conseillers communautaires, différents des représentants communaux, pouvant être assistés d'un ou plusieurs techniciens
- un représentant du Conseil général des Hauts-de-Seine ;
- un représentant du Conseil général de l'Essonne ;
- un représentant de l'association des paralysés de France (APF) ;
- un représentant du comité Sud 92 de l'association Valentin Haüy ;
- un représentant de l'association des parents d'enfants inadaptés (APEI 92) ;
- un représentant de l'association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés (ANRH) ;
- un représentant de chaque transporteur de voyageurs desservant le territoire communautaire (RATP, Bièvre Bus Mobilités, Phébus, Transports Daniel Meyer, CEAT, Albatrans) ;
- deux représentants de l'association des organismes HLM de la Région Île-de-France (AORIF).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner huit élus communautaires pour siéger au sein de cette commission.

M. SIFFREDI : Le Président est Président de droit, mon représentant sera Monsieur MARTINERIE ; et il nous faut huit membres, pour lesquels j'ai reçu les candidatures suivantes : Monsieur FOUQUET, Madame SCHOELLER, Monsieur COURTEAU, Monsieur BLOT, Monsieur ANDRAUD, Monsieur PHILIPPE, Monsieur ROY-CHEVALIER et Monsieur LEROY.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Groupement des Autorités responsables du Transport (GART).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par délibération du 29 juin 2007, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a adhéré au Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association type Loi de 1901 fondée en 1980 qui regroupe les élus de plus de 250 autorités organisatrices de transport : agglomérations, régions, départements, syndicats mixtes.

Ses missions consistent à :

- favoriser les échanges d'informations et d'expériences ;
- proposer des conseils et expertises économiques, financières juridiques et techniques ;
- représenter les autorités organisatrices de transport auprès des institutions nationales et européennes, particulièrement pour les questions relevant de l'évolution des lois et règlements en matière de transport de voyageurs ;

- susciter et animer le débat sur la gestion des déplacements.

Le fonctionnement du GART s'appuie sur :

- des commissions thématiques réunissant élus et techniciens et traitant notamment d'accessibilité, de sécurité, de financement ou de la spécificité de l'Île-de-France ;
- une assistance au quotidien pour les collectivités sur des questions précises, notamment juridiques ou financières.

En 2007, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a participé aux travaux du GART relatifs aux domaines suivants :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et l'application de la « loi handicap » ;
- le projet de règlement européen sur les obligations de service public et la mise en concurrence des exploitants de réseau ;
- la mise en place des autorités organisatrices de proximité (AOP) en Île-de-France ;
- la sécurité dans les transports ;

Chaque adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Les élus sont membres de droit des commissions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. SIFFREDI : Il faut un membre titulaire et un membre suppléant. Il est proposé ma candidature comme titulaire et celle de Monsieur MARTINERIE comme suppléant.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

– Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hauts-de-Seine.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est une instance multipartenariale qui concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie. De cette façon, elle contribue à une gestion des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Dans le cadre de ce champ de compétence, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émet des avis sur des projets et constitue une instance de concertation.

Le décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale soient représentés au sein de cette commission.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre au sein de cette commission.

M. SIFFREDI : Il y a un seul représentant titulaire et nous proposons Monsieur JOLY vice président chargé de ce secteur.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : M. JOLY est élu à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

En 2005, la Communauté d'agglomération a étendu sa compétence aux réseaux hydrographiques. Ainsi, l'agglomération est compétente pour la gestion et l'aménagement des cours d'eau naturels sur son territoire. Sur les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, cette compétence est exercée par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) auquel la Communauté d'agglomération a adhéré en lieu et place des communes.

Ainsi, pour le compte de la Communauté d'agglomération, le SIAVB assure sur le territoire de Verrières-le-Buisson et Wissous :

- Les travaux de régulation du cours de la Bièvre et de ses affluents
- L'entretien de ces cours d'eau et de leurs abords
- La surveillance de la rivière.

Les statuts du SIAVB prévoient que la Communauté d'agglomération dispose de quatre représentants titulaires et de quatre suppléants au sein du comité syndical.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner à nouveau ses représentants.

M. SIFFREDI : Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants sont prévus. En titulaires : Monsieur JOLY, Monsieur MARCHAND, Monsieur ROY-CHEVALIER et Madame COTTENCEAU. En suppléants : Monsieur MANTIENNE, Monsieur ANDRAUD, Monsieur BERNIERE et Monsieur COLIN.

Les membres nommés ci-dessus sont élus par 53 voix pour.

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

De par l'exercice de sa compétence « réseaux hydrographiques », la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est adhérente au syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

Ce syndicat est principalement chargé de porter l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la Communauté d'agglomération dispose de quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants en son sein.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à une désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Vallée de la Bièvre (SMBVB).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner ses représentants.

M. SIFFREDI : Les candidats sont : Monsieur PHILIPPE, Monsieur JOLY, Madame COTTENCEAU, Monsieur MARCHAND pour les titulaires. Pour les suppléants : Monsieur PERRIN, Monsieur COURTEAU, Monsieur LE BOURHIS et Monsieur BERNIERE.

Les membres nommés ci-dessus sont élus par 53 voix pour.

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Par délibération du 29 juin 2005, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer dans les statuts de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre la compétence « réseaux hydrographiques ».

A ce titre, l'agglomération est depuis compétente pour toutes les questions relatives à la Bièvre. Elle est d'ores et déjà membre, en lieu et place des communes, du syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre.

La Commission Locale de l'Eau, présidée par le Préfet, réunit toutes les institutions concernées par la Bièvre et doit arrêter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission afin de représenter la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. SIFFREDI : Il y a un titulaire et un suppléant. En tant que titulaire nous proposons Monsieur MARCHAND et en tant que suppléant Madame COTTENCEAU.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : les membres nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité des présents et représentés.)

- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est depuis 2003 adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), dans le cadre de la compétence « Eau » prévue par l'article 6-3 de ses statuts.

Ainsi, pour le compte de la Communauté d'agglomération, le SEDIF, qui regroupe 144 communes au sein de l'Ile de France, assure le service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des Hauts-de-Bièvre.

Les statuts du SEDIF prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale adhérents disposent d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre au sein du comité syndical.

Suite au renouvellement général des mandats municipaux, la Communauté d'agglomération doit désigner ses représentants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de sept représentants titulaires et de sept représentants suppléants au sein du comité syndical du SEDIF.

M. SIFFREDI : Nous devons désigner sept conseillers communautaires titulaires et sept suppléants. J'ai reçu les candidatures de Monsieur MARTINERIE, Madame COTTENCEAU, Monsieur CHEVREAU, Monsieur SIFFREDI, Madame DUBOIS, Monsieur LAURENT, Monsieur MARCHAND. Et comme suppléants : Monsieur FOUQUET, Monsieur GRAVIER, Monsieur CLOU, Monsieur BLOT, Madame BRAULT, Monsieur ROY-CHEVALIER et Monsieur JOLY.

M. ROY-CHEVALIER : Monsieur Bernière et moi-même avons décidé de nous abstenir sur le vote des représentants communautaires au SEDIF pour les raisons suivantes : à Wissous, à l'occasion de la désignation des élus aux instances municipales, certains conseillers municipaux ont souhaité siéger dans des organismes extérieurs dont la mission concerne la vie quotidienne de mes administrés et y compris dans des organismes où la communauté d'agglomération est représentée. J'ai transmis la demande au président Siffrédi récemment élu qui m'a informé que seuls les conseillers communautaires siègeraient pour représenter la communauté d'agglomération dans les différentes commissions et organismes extérieurs et non des élus uniquement conseillers municipaux, comme c'était le cas dans la précédente mandature. Donc, j'en ai pris bonne note même si je le regrette.

Je regrette aussi que pour des raisons mathématiques, Wissous ne soit représentée que par un seul siège de suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile de France. C'est pourquoi je suis candidat sur ce poste de suppléant mais nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Je prends acte en revanche que le vote des précédents rapports permet à Wissous d'être présente dans la plupart des commissions et en particulier dans toutes celles où se détermine l'avenir de Wissous et je fais

confiance aux conseillers titulaires du SEDIF pour nous informer des dossiers en cours et défendre les intérêts bien évidemment de Wissous et de la communauté d'agglomération.

M. HOMASSEL : Monsieur le Président, je m'étonne un tout petit peu de vos candidatures dans la mesure où j'ai par devers moi une lettre du président du SEDIF, André SANTINI, qui bien sûr ne doit pas connaître les lois et réglementations mais qui s'adresse quand même à Messieurs les Présidents des communautés d'agglomération -donc aussi à Georges Siffredi- en date du 10 mars 2008, je pense que l'état de la législation n'a pas dû évoluer depuis ; et je me permets de lire dans le texte ce que dit le Ministre de la fonction publique : « Je me permets également de vous rappeler qu'en application combinée des articles L5212-6 du code général des collectivités territoriales et 6 des statuts du SEDIF, le comité syndical est composé pour les EPCI à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI, élus par l'assemblée délibérante de ce dernier ». Il va de soi dans ce que dit le président du SEDIF que c'est un représentant par commune et qu'au moins les sept représentants de la communauté d'agglomération doivent représenter chacun une commune. C'est le sens de ce qu'est le SEDIF puisqu'à la base c'était un syndicat de communes.

Et le président poursuit : « Pour l'élection des délégués de votre EPCI au sein du SEDIF, le choix de votre organe délibérant doit porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres ». Alors Monsieur le Président, j'ai en mémoire votre discours d'installation où vous rappeliez cette pierre angulaire de la communauté d'agglomération que d'ailleurs avait louée également le Vice-Président Laurent auparavant, qui était de dire que l'on ne doit pas forcer une commune. Si une commune n'est pas d'accord sur quelque chose, nous ne la forcerons pas à faire quelque chose. Nous laissons leur autonomie à toutes les communes et leur indépendance. C'est d'ailleurs une des grandes thèses que défend Philippe Pemezec avec talent. Et donc, à partir du moment où le Maire de Wissous présente des candidatures au sein de son conseil municipal, il ne me paraît pas de bonne politique dans l'esprit d'ouverture et de subsidiarité que vous avez présenté lors de votre discours d'installation de faire autrement. Et ce d'autant que je crains que la délibération que nous prenons, si vous ne mettez pas le représentant de Wissous comme titulaire, je crains que cette délibération soit entachée d'une certaine illégalité. Je vous remercie.

Il va de soi, Monsieur le Président, mais je connais votre sagesse et je suis persuadé que vous pouvez revenir sur votre décision antérieure, il va de soi que si vous ne faites pas évoluer votre position, nous ne prendrons pas part au vote sur ce rapport.

M. SIFFREDI : Très bien, alors je voudrais d'abord répondre à Monsieur Roy-Chevalier mais en même temps cela apportera une partie de réponse à ce qu'a dit Monsieur Homassel.

Vous avez évoqué la précédente mandature. Lors de la précédente mandature il y avait en effet un représentant par commune, un titulaire et un suppléant. Pourquoi ? Parce que les conseils municipaux avaient délibéré après leur élection en 2001 pour désigner ces représentants. Puis, le transfert de compétence à l'intercommunalité a été fait en 2003. Donc à ce moment là, nous n'avions aucune raison de désigner de nouveaux représentants. Depuis, il y a eu de nouvelles élections et nous devons de nouveau désigner des représentants. Je considère que nous avons 53 conseillers communautaires, que nous avons essayé en désignant sept conseillers délégués sur des secteurs particuliers de faire en sorte d'intéresser le plus grand nombre de membres du conseil communautaire aux travaux de l'agglomération. Par les désignations dans les organismes, je préfère avoir des conseillers communautaires, qui sont parfaitement légitimes puisqu'ils sont aussi conseillers municipaux dans les villes à nous représenter et puisqu'ils siègent dans notre conseil communautaire, plutôt que d'aller chercher à l'extérieur. Je sais que parfois il est difficile d'intéresser aussi les « simples » conseillers municipaux dans les villes mais ici, nous sommes 53 et il me paraît plus opportun dans un premier temps de donner des responsabilités aux élus qui siègent dans notre intercommunalité.

Concernant Monsieur Homassel, ce que vous avez cité, c'est l'article 6 des statuts du SEDIF. Et cet article 6 est très clair. Il fait la distinction entre les communes et les EPCI. Cette distinction fait que pour les communes, il y a un titulaire et un suppléant ; et pour les EPCI nous gardons au global le même nombre de représentants que de communes membres puisque le syndicat est composé de 144 communes. En fait 142 parce qu'il y en a deux pour lesquelles, pour l'instant, la situation juridique n'est pas arrêtée. Eh bien, pour garder les 142 postes de titulaires, il s'agit de dire : nous laissons pour les intercommunalités le même nombre de postes qu'elles avaient avant de par leurs communes membres. C'est cela les statuts. La règle est bien celle-là ; sinon il n'y aurait pas eu de différence de faite dans les statuts. Il est dit -et le français a son importance- que « pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ». Cela veut bien dire ce que ça veut dire, il n'est pas dit : « issu de chaque commune membre », le français a son importance.

Donc nous n'allons pas changer les choses, je l'ai expliqué à Monsieur Roy-Chevalier.

(Monsieur Homassel lève le doigt pour demander la parole)

Monsieur Homassel, si vous voulez jouer à ce petit jeu, je vais vous renvoyer vers Monsieur Lamy qui doit être un de vos amis et vous allez vous renseigner comment lui agit. Il a accepté l'élection de vice-présidents d'opposition à une condition, c'est qu'ils s'engagent par écrit à tout voter dans les budgets, toutes les décisions ! Eh bien je ne m'appelle pas Monsieur Lamy, je ne pense pas avoir demandé à Monsieur Roy-Chevalier de signer avant un tel engagement pour le nommer vice- président. Et concernant le SIOM, M. Lamy a carrément et simplement fait en sorte d'écartier cinq représentants issus de villes de l'opposition et qui avaient été réélus, pour avoir la présidence !

Au syndicat des Eaux, il y a 142 communes, il y en a beaucoup de gauche, surtout après les résultats des dernières municipales. Alors, le problème n'est pas là. Chez nous, le problème c'est de dire que nous sommes dans une intercommunalité, nous travaillons ensemble pour le bien être comme l'a dit Monsieur Roy-Chevalier de nos habitants, il me semble normal comme pour les autres organismes -et nous venons de le voir- qu'il y ait le président et le vice président en charge du secteur et après, il reste cinq sièges. Il y a six communes pour cinq postes, je ne peux pas en mettre six. Alors je le déplore et je comprends l'abstention de Monsieur Roy-Chevalier.

M. HOMASSEL : Je ne vais faire d'obstruction ce soir ...

(Hilarité générale)

M. SIFFREDI : Non, l'obstruction vous la gardez pour les conseils municipaux.

M. HOMASSEL : On n'en fait plus ! Mais vous parlez d'ouverture, vous avez parlé de 53 conseillers communautaires, à ce moment-là vous pouvez dire : les 53 travaillent et il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas un poste pour l'opposition du conseil communautaire pour cette désignation. Je ne comprends pas, je trouve dommage qu'il n'y ait pas la représentation par ville qui s'applique, comme dans la MDEE. Il fallait un représentant par ville, ce sont les statuts. De la même manière, comme toutes les villes et comme tous les maires exécutifs locaux dépendent du SEDIF, il ne serait pas stupide de dire qu'il pourrait y avoir un représentant par ville. Cela me paraîtrait normal. J'ai entendu votre argument disant que nous sommes 53 conseillers communautaires et que ce n'est pas comme cela que l'on fait, dans ce cas là nous pourrions comme au théâtre Firmin Gémier ou pour d'autres institutions laisser une place à l'opposition du conseil communautaire.

M. SIFFREDI : Si les intercommunalités comme d'autres dans l'Essonne laissaient aussi une place aux élus de droite, peut-être que nous pourrions le faire. Mais là, le problème une fois encore pour nous n'est pas une question droite-gauche, ce n'est pas comme cela que nous avons raisonné avec Wissous. Maintenant si votre position est de désigner quelqu'un de l'opposition parmi les cinq postes restants, la réponse est claire, c'est non ! Et nous faisons déjà bien plus d'ouverture que Monsieur Lamy, nous n'avons donc pas de leçon à recevoir à ce niveau là.

Je mets donc ce rapport aux voix.

La délibération adoptée par 47 voix pour et 6 abstentions.)

– Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la délégation départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association « Loi 1901 » qui offre des prestations sociales pour les personnels des collectivités locales.

Plus de 9600 collectivités y adhèrent et environ 300 000 agents territoriaux bénéficient de ses prestations.

Rappelons qu'il n'existe pas de Comité d'œuvres sociales au sein des services communautaires.

La Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour son personnel par délibération du 10 mars 2004.

Les statuts du Comité National d'Action Sociale prévoient que dans chaque département, les collectivités territoriales adhérentes au C.N.A.S sont organisées en Délégation départementale, composée de représentants de chacune d'entre elles.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de désigner un représentant afin de siéger au sein de la délégation départementale du CNAS.

M. SIFFREDI : Je propose Madame CHATEAU-GILLE.

(Personne ne demande le vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à main levée : Madame Chateau-Gille est élue à l'unanimité des présents et représentés.)

Habitat

– Avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération et l'association départementale des gens du voyage de l'Essonne (ADGVE) relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Verrières-le-Buisson.

(Rapporteur : Monsieur ANDRAUD)

(Lecture du rapport de présentation)

Le volet « Actions à caractère social » du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Essonne (SDAGVE) prévoit la conduite, pour chaque aire d'accueil des gens du voyage, d'une démarche devant permettre l'accès de ce public spécifique aux dispositifs administratifs de droit commun et à la vie sociale et citoyenne.

Depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage « Tikno Pani » par la ville de Verrières-le-Buisson, l'Association Départementale « Gens du Voyage de l'Essonne » (ADGVE) en accompagne les résidents.

En continuité des actions menées, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 juin 2004, une convention avec l'ADGVE portant sur le suivi de l'habitat et l'accompagnement social de l'aire.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu le financement, par une subvention de 10 000 € par an de la Communauté d'agglomération, d'un travailleur social à raison de 8 heures par semaine.

La Communauté d'agglomération a confié, depuis le 1^{er} décembre 2007, la gestion de l'aire de Verrières-le-Buisson à un prestataire spécialisé, la société ADOMA. Cette dernière est chargée de la gestion locative, du contrôle de la bonne application du règlement intérieur, de la maintenance des équipements et de la perception des redevances d'occupation.

Il est donc nécessaire de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention, l'articulation entre les missions de l'ADGVE et d'ADOMA. Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'ADGVE pour le suivi de l'habitat et l'accompagnement social de l'aire d'accueil des gens du voyage de Verrières-le-Buisson visant à préciser les modalités de collaboration entre le nouveau gestionnaire ADOMA et l'ADGVE.

M. ANDRAUD : Il s'agit d'un avenant à la convention qui lie la communauté avec l'Association départementale des gens du voyage de l'Essonne pour l'accompagnement social et le suivi du terrain d'accueil de Verrières le

Buisson. C'est une exigence qui est dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour qu'il y ait un suivi de l'habitat et un accompagnement social des familles de façon à leur permettre le meilleur accès aux services de droit commun.

Depuis le début de l'existence de ce terrain, c'est l'association départementale dont j'ai parlé qui assure ce travail. Elle le faisait en liaison dans un premier temps avec la ville de Verrières quand la ville de Verrières avait la gestion technique du terrain. Ensuite, avec la communauté d'agglomération qui a assuré pendant quelques mois en direct la gestion technique ; et enfin avec ADOMA que la communauté a retenue pour la gestion technique. Depuis le 1er décembre 2007, donc c'est ADOMA qui gère le terrain d'accueil des gens du voyage de Verrières. Et il y a aujourd'hui à répartir correctement les fonctions et les rôles entre l'association départementale qui s'occupe essentiellement du suivi des familles pour la prise en main de leur habitat, pour la gestion de leur budget, et ensuite qui fait l'accompagnement social contre l'illettrisme, pour l'alphabétisation, pour la scolarisation, et pour un certain nombre de points qui relèvent de l'éducation et de l'accompagnement directement social, la Communauté d'agglomération et la ville.

C'est dans cet esprit là qu'il est proposé un avenant qui en définitive ne change pas les missions mais qui change les partenaires avec lesquels l'ADGVE doit fonctionner.

(Il est procédé à un vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

Culture

– Convention provisoire de partenariat avec l'association « Firmin-Gémier-La Piscine » pour le versement de la partie de subvention 2008 correspondant aux besoins de trésorerie du premier semestre de l'année.

(Rapporteur Monsieur LAURENT)

(Lecture du rapport de présentation)

En décembre 2007, la Conseil communautaire a autorisé le versement d'une avance sur la subvention 2008 à l'association Firmin Gémier – La Piscine à hauteur de 350 000 € afin que l'association dispose de fonds pour les deux premiers mois de fonctionnement de l'année 2008. Cette somme représente environ 21 % du montant global de la subvention décidée par la Communauté d'agglomération à l'occasion du vote de son BP 2008.

Avec la prise en charge effective de l'activité théâtrale du pôle culturel par l'association théâtre Firmin Gémier – La Piscine cette année, une nouvelle convention de partenariat va être élaborée et soumise à son prochain Conseil communautaire d'ici l'été, afin de notamment définir les modalités juridiques et techniques précises de mise à disposition du bâtiment auprès de l'association.

Néanmoins, pour pouvoir assurer le fonctionnement de la trésorerie de l'association jusqu'à l'été, il est nécessaire de verser un complément de 650 000 € à l'association, l'ensemble des versements autorisés représentant alors 61 % du total de la subvention versée au BP 2008. Pour ce faire, et au vu des montants, il est nécessaire qu'une convention soit établie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

M. LAURENT : Il s'agit d'approuver une convention avec l'association Firmin Gémier - La Piscine relative au versement d'une deuxième subvention de 650 000€ à l'association pour lui permettre de fonctionner. Nous avons déjà adopté une subvention de 350 000€ provisoire. Cela fait 1000 000€ qui représentent 61% du total de la subvention qui a été votée au budget 2008. Et nous aurons une convention définitive à la prochaine réunion du conseil communautaire.

(Il est procédé à un vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

Transport.

– **Convention de maîtrise d’ouvrage unique relative à une étude d’aménagement dans le cadre du comité de pôle de Bourg-la-Reine entre la communauté d’agglomération et la ville de Bourg-la-Reine.**

(Rapporteur Monsieur MARTINERIE)

(Lecture du rapport de présentation)

Le Plan de Déplacements urbains d’Île-de-France (PDUIF), approuvé en décembre 2000, a identifié 143 pôles devant prioritairement favoriser, par des aménagements adéquats, l’intermodalité.

Parmi ces pôles figure la gare RER de Bourg-la-Reine dont les travaux menés par le comité de pôle mis en place en 2001 ont dégagé plusieurs orientations liées notamment :

- aux cheminements piétonniers entre la gare et la rue René Roëckel ;
- au stationnement des deux-roues ;
- à l’accessibilité des quais d’autobus ;
- au passage des bus rue des Blagis.

En décembre 2007, la ville de Bourg-la-Reine a présenté aux membres du comité de pôle une hypothèse d’aménagement global du site comprenant :

- la réalisation d’une nouvelle gare routière à l’emplacement d’un bâtiment technique du RER ;
- un parvis piétonnier entre le bâtiment voyageurs et la rue Roëckel ;
- des stationnements minutes ;
- un parc de stationnement pour les deux-roues ;
- un couloir réservé aux autobus à contresens sur la D920 vers la rue du 8 Mai 1945.

Compte tenu des contraintes d’usage de l’espace que fait apparaître cette hypothèse, la ville de Bourg-la-Reine a souhaité, en accord avec le comité de pôle, lancer une étude complémentaire pour analyser finement la faisabilité de tous les aménagements possibles et leur coût, puis retenir un projet de pôle.

Cette étude comprendra un volet particulier lié à la gare routière envisagée, à ses accès et à ses dégagements. Une nouvelle gare routière permettrait en effet d’accueillir un plus grand nombre de lignes en terminus qu’aujourd’hui et d’être en conformité avec la loi Handicap sur l’accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite. De plus, elle a vocation à faire de la gare de Bourg-la-Reine une porte d’entrée majeure du nord du territoire des Hauts-de-Bièvre et à renforcer son attractivité.

Au titre de sa compétence Transports urbains, la Communauté d’agglomération des Hauts-de-Bièvre est intéressée au premier plan par l’étude relative à cette nouvelle gare routière. Les différents pôles de transports en commun intermodaux sont en effet des priorités du Plan Local de Déplacement des Hauts-de-Bièvre en cours d’élaboration.

Cependant, cette étude porte aussi sur des compétences de la ville de Bourg-la-Reine, telles que le stationnement, la voirie et l’urbanisme.

Ainsi, la Communauté d’agglomération des Hauts-de-Bièvre a prévu à l’occasion du vote du budget 2008, dans le cadre de sa compétence Transports, des crédits permettant d’aider à la réalisation de l’étude. Cette participation sera de 50%, à parité avec la ville de Bourg-la-Reine, dans la limite de 50.000 € TTC pour la Communauté d’agglomération.

De fait, la Communauté d’agglomération sera associée au choix du prestataire et validera, avec la commune, chaque étape de l’étude.

L’étude durera quatre mois hors délais de validation par le comité de pôle.

Il apparaît opportun pour des raisons de simplification administrative que la maîtrise d’ouvrage du projet soit unique.

Néanmoins, par convention, la ville de Bourg-la-Reine et la Communauté d’agglomération vont fixer les conditions de suivi de l’étude.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- approuver le projet de convention de maîtrise d’ouvrage unique joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. MARTINERIE : Le Plan de déplacements urbain d’Île de France avait prévu et avait repéré 143 pôles où nous pourrions améliorer l’intercommunalité. Bourg-la-Reine est un de ces pôles. Il y a des études qui ont été lancées depuis un certain nombre d’années. En décembre dernier, Bourg-la-Reine nous a présenté un ensemble d’aménagements autour de la gare. Afin d’aller plus loin et d’analyser en détail toutes les implications de ce plan,

il est proposé d'avoir une étude d'aménagement qui sera en partie financée par la communauté d'agglomération, à égalité avec la ville de Bourg-la-Reine pour un montant de dépenses maximum pour la communauté de 50 000€.

M. RIVET : Une demande d'éclaircissement : d'abord, qu'est-ce que la communauté d'agglomération a versé jusqu'ici en matière d'études sur ce projet ? Deuxième question qui a trait à l'étude elle-même qu'il nous est demandé de financer : je ne comprends pas très bien le paragraphe qui est le quatrième : « compte tenu des contraintes d'usage de l'espace qui font apparaître cette hypothèse d'une étude complémentaire pour analyser finement la faisabilité... », cela veut dire que cela n'avait pas été fait précédemment ? Mon souci est de savoir si après les nombreuses études qui paraissent-il ont été faites, et après cette étude, il y en aura d'autres après ? Première question : a-t-on déjà financé ? Deuxième question : est-ce que nous allons continuer à étudier finement ou y a-t-il une échéance pour la réalisation ?

M. SIFFREDI : Sur la première question il n'y a pas encore eu de financement de l'intercommunalité, c'est la première fois. Effectivement un certain nombre d'études ont déjà été menées par le STIF et d'autres collectivités, et financées par d'autres collectivités. Monsieur Chevreau qui est vice président et qui est Maire de Bourg-la-Reine va nous donner plus d'informations.

M. CHEVREAU : Il s'agit en l'occurrence de l'étude qui doit définir la responsabilité de tous les partenaires dans l'aménagement de cette place de la Gare. Les partenaires utilisant cette place sont très nombreux. D'une part, il s'agit de la RATP pour la gare, pour le rail, pour les bus, ainsi que tous les autres transporteurs qui utilisent cette place. D'autre part, cette place est le long de la RD 920 et donc le conseil général qui gère la RD 920 doit être associé à l'étude ainsi que le conseil régional puisque c'est un pôle très important d'échanges entre les différents moyens de transport. Enfin toutes les associations, qu'elles soient piétonnes ou de vélo ou tout ce que l'on peut imaginer comme associations d'environnement intéressées par ce site, participent aux réflexions et à l'aménagement de ce site.

M. RIVET : La deuxième partie de ma question était : est-ce que cela va continuer ?

M. SIFFREDI : Est-ce qu'il va y avoir beaucoup d'études encore ?

M. CHEVREAU : Il y aura forcément des études complémentaires. Je prends un exemple et je vous invite à venir voir sur le terrain la complexité de notre problème. Vous vous en rendrez compte par vous-même car il s'agit en particulier de déplacer des services techniques importants de la RATP. La RATP doit faire de façon complémentaire un certain nombre d'études importantes pour savoir où les services techniques qui sont actuellement installés à la gare de Bourg-la-Reine peuvent rejoindre tel ou tel autre lieu de communication de la RATP. Donc il y a aura certainement d'autres études complémentaires. De même, puisqu'il y a un grand parking de rabattement ainsi qu'une gare routière de rabattement sur la place de la gare de Bourg-la-Reine, là aussi il doit y avoir des études complémentaires puisque de nouvelles lignes d'autobus doivent rejoindre la place de la gare. Je n'ai pas répondu à une autre question que vous avez posée concernant les délais. La ville de Bourg-la-Reine souhaiterait que le chantier puisse commencer en 2010. Donc elle souhaiterait que les études puissent être réalisées au plus juste en 2008 et 2009 et que les travaux commencent en 2010.

M. HOMASSEL : Je vais faire référence au conseil municipal pour une fois : il y a une étude sur la RD 920 qui, comme l'a rappelé le Président Chevreau, est menée par le conseil général. Comment va-t-on articuler ces études, surtout qu'il y a une mesure assez lourde pour les couloirs réservés au contre-sens sur la RD 920, comment les deux choses vont-elles s'articuler ? Est-ce que dans la concertation vous associez les associations, les partenaires, la région et le département si j'ai bien compris ? Comment est-ce que cela s'articule avec cette étude menée par le conseil général ?

M. CHEVREAU : Je ne voudrais pas dire que le sujet est encore plus complexe, mais c'est un peu vrai. La ville de Bourg-la-Reine est au croisement d'un comité de pôle, d'un comité d'axe qui est la RD 920 et d'un comité de

ligne qui est la ligne RATP 172. Nous sommes à la conjonction de trois comités dans lesquels les différents partenaires bien entendu assistent. Par exemple pour la ligne RATP 172, un autre partenaire est concerné que je n'ai pas cité tout à l'heure, qui est le conseil général du 94 puisque la ligne 172 a un itinéraire assez long et qu'avant de rejoindre Bourg-la-Reine elle passe dans le 94. Pour les deux autres sujets, comité de pôle de la gare de Bourg-la-Reine ainsi que RD 920, les partenaires sont quasiment les mêmes. Donc nous sommes présents dans les deux missions qui travaillent parallèlement. A Bourg-la-Reine la RD 920 se divise en deux avec l'avenue du Général Leclerc, c'est la voie montante de la RD 920 d'Antony-Bagneux vers Paris. Cette voie là sera naturellement aménagée en priorité puisqu'elle ne touche pas la place de la gare. La voie descendante, boulevard Joffre Bourg-la-Reine-RD 920, sera prise en compte par la suite.

Vous avez dit qu'il y avait la possibilité d'une voie à contresens sur une partie de ce boulevard Joffre, cela est limité à une partie du boulevard Joffre. D'autre part c'est l'une des trois hypothèses qui seront examinées avec le Conseil Régional, nous examinons trois hypothèses différentes, et l'étude pour laquelle vous allez peut-être donner votre accord tout à l'heure, je le souhaite, tient compte des trois aspects à étudier.

(Il est procédé à un vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

Ressources humaines

– **Modification du tableau des effectifs.**

(Rapporteur : Monsieur MARTINERIE)

(Lecture du rapport de présentation)

Il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, afin de pouvoir les emplois prévus au budget principal de la Communauté d'agglomération pour l'année 2008.

Ces créations d'emplois sont liées, d'une part, à une évolution nécessaire des postes au sein des services fonctionnels de la Communauté d'agglomération, pour accompagner les transferts de compétences réalisés au cours des dix-huit derniers mois ; d'autre part, au développement propre des trois écoles de musique intercommunales, conformément aux orientations budgétaires de l'année 2008.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs ou d'autoriser les recrutements suivants :

Création d'emplois

Filière administrative

- ✚ Un emploi de rédacteur territorial, issu de la transformation d'un emploi d'attaché territorial en vue d'un recrutement au secrétariat de la Présidence de la Communauté d'agglomération
- ✚ Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en vue du recrutement d'une assistante auprès de la directrice de l'Ecole de musique intercommunale de Wissous, dans la perspective du développement des activités au sein du Conservatoire.

A titre d'information du Conseil communautaire, il sera également procédé au recrutement d'un poste chargé de l'optimisation des recettes et de contrôle de gestion au sein de la Direction des Finances et de la Commande Publique, par redéploiement d'un emploi vacant d'attaché territorial existant au tableau des effectifs.

Filière technique

- ✚ Un emploi de technicien supérieur, chargé pour renforcer la fonction logistique (courrier, lien entre tous les équipements communautaires...) ainsi que le suivi de l'informatique et de la téléphonie, au sein du service des moyens généraux.

Filière culturelle

- ✚ Un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet, au sein du conservatoire intercommunal de Châtenay-Malabry, dans le cadre de la création du département de Musique Assistée par Ordinateur.

- ✚ Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, au sein du conservatoire intercommunal de Châtenay-Malabry, dans la discipline de la danse contemporaine, d'une durée de 10 heures hebdomadaires.
- ✚ Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, d'une durée de 6 heures hebdomadaires, dans le cadre de la création d'une classe de viole de gambe au conservatoire intercommunal de Verrières-le-Buisson.

Suppression d'emploi

Filière administrative

- ✚ Un emploi d'attaché territorial.

Il revient également au Conseil communautaire de créer un volume de jours permettant d'assurer des besoins occasionnels sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer des remplacements dans le cadre de la gestion courante.

Il apparaît donc que, globalement, les modifications du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre se traduisent par l'augmentation de cinq emplois, dont deux à temps non complet.

M. RIVET : Il est dit dans la présentation du rapport que cette augmentation de postes, qui est significative, est déjà contenue dans les orientations budgétaires discutées pour l'année 2008 ; je n'ai pas pu y assister malheureusement, alors je voudrais savoir quelle est l'orientation budgétaire pour les écoles de musique dans les quelques années à venir ? Est-ce que cela veut dire que tous les ans, pendant trois ans, on va recruter du personnel ? Ou est-ce que c'est cette année seulement ?

M. SIFFREDI : D'abord, effectivement des horaires supplémentaires ont été prévus dès le budget, mais le budget comme dans les villes est en année civile, et dans les conservatoires, vous savez comme moi que les effectifs changent d'une année sur l'autre et donc qu'il faut adapter les postes aux entrées qui se font en septembre. Alors si l'an prochain, par exemple, il y a encore plus de personnes inscrites au conservatoire de Wissous, de Bourg La Reine ou de Châtenay, on ne va pas refuser les inscriptions, on va créer les postes nécessaires pour répondre à la demande, à condition que les locaux bien entendu permettent de disposer des créneaux horaires nécessaires. A Wissous, il y aura un conservatoire plus grand, il faudra bien augmenter le nombre de professeurs, il y aura sans doute plus de disciplines, et l'accueil d'élèves sera développé. A Châtenay, le nouveau conservatoire sera aussi plus important, donc il faudra sans doute des suppléments de créations de postes et plus d'horaires. Donc il y aura des évolutions.

En même temps, nous n'avons pas encore transféré tous les conservatoires. Or si l'on regarde à l'échelle de l'intercommunalité, de nos sept villes, si nous avons dans une école des professeurs qui ne sont pas à temps plein, nous compléterons leurs horaires dans les autres écoles de musique. Ainsi, peut-être qu'à terme, on pourrait faire en sorte que les mêmes professeurs que nous avons dans une ou deux villes deviennent des professeurs à plein temps sur l'intercommunalité. C'est une idée parmi d'autres, mais il faut que les derniers transferts se fassent pour que le Vice-président chargé de la culture puisse faire avec les maires des propositions dans les mois qui viennent.

M. RIVET : Ce sont donc des recrutements à temps partiel ? Ou des recrutements à temps plein ?

M. SIFFREDI : Non, quand vous avez 6 heures, ce n'est pas un temps plein.

M. RIVET : Et a-t-on une idée de l'évolution du nombre d'élèves postulants pour les deux ou trois ans à venir ?

M. SIFFREDI : Non, on peut avoir une idée, mais encore une fois pas aujourd'hui de façon définitive, on peut le savoir parce que nous avons tous dans nos communes plus de demandes qu'on ne peut fournir de places, mais pour l'instant les équipements ne sont pas tous terminés ou livrés. Quand ils le seront, on disposera d'une vision plus précise.

(Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

– Modalités de recrutement d'intervenants occasionnels dans les équipements culturels communautaires.

(Rapporteur : M. MARTINERIE)

(Lecture du rapport de présentation)

Les conservatoires intercommunaux de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre assurent à titre principal une mission de formation et participent d'autre part à la vie culturelle locale en organisant chaque année des concerts ou spectacles de musique, de danse ou de théâtre, ainsi que parfois des conférences thématiques dans un de ces domaines artistiques. L'organisation de ces différentes manifestations artistiques et culturelles conduit la Communauté d'agglomération à engager des intervenants extérieurs, pour des prestations ponctuelles, sous des statuts variés : artistes intermittents du spectacle, enseignants, auteurs-compositeurs...

Depuis le transfert des trois conservatoires à l'agglomération, il n'a pas été défini les modalités matérielles d'engagement de ces intervenants extérieurs, comme cela pouvait exister dans les communes. Ainsi, pour permettre aux conservatoires intercommunaux de mener à bien leur mission d'enseignement et d'animation de la vie culturelle locale, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement de ces intervenants occasionnels et d'encadrer leur rémunération. En fonction du type d'intervention, il est proposé d'appliquer soit un taux horaire, soit un taux par service (ensemble de trois heures effectuées par un artiste au titre d'une répétition ou d'un concert), soit un cachet forfaitaire, dans le cadre d'une fourchette tarifaire à l'intérieur de laquelle le montant des prestations pourra être fixé précisément, en considérant la notoriété et la qualification de l'intervenant, la durée de la prestation, etc.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'appliquer la grille de rémunération suivante :

Types d'interventions occasionnelles	Rémunération brute
Membres de jury	Au tarif horaire de 25,73 euros (rappel de la délibération du Conseil communautaire n°07/099)
Accompagnateurs des examens ou cours	Au tarif horaire de 25,73 euros.
Intermittents du spectacle - artistes : comédiens, musiciens, danseurs, chorégraphes, chefs d'orchestre, metteurs en scène...	<ul style="list-style-type: none"> - Soit par service (trois heures consécutives) à hauteur de 100 euros par service - Soit par cachet forfaitaire, entre 53,30 euros et 2000 euros.
Intervenants assurant une formation ou un enseignement (cours, conférences, travaux pratiques, stages, ateliers, masterclass...)	<ul style="list-style-type: none"> - Par cachet forfaitaire, entre 53,30 euros et 1500 euros.
Auteurs-compositeurs, artistes-auteurs, arrangeurs...	Par cachet forfaitaire à négocier avec l'intervenant.
Intermittents du spectacle – techniciens : régisseur (général, principal, lumière, son) ; directeur technique ; machiniste-électricien ; couturière ; costumière...	Au tarif horaire, entre le taux du SMIC horaire et 51 euros/heure.

Les cotisations sociales et patronales seront appliquées conformément à la législation sociale dont relève l'intervenant.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants occasionnels, sur présentation de justificatifs et dans la limite des taux déterminés par arrêté ministériel en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'intervenants occasionnels dans le domaine artistique et culturel selon la grille de rémunération brute ci-dessus et d'autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, selon les modalités applicables au personnel titulaire et non-titulaire de la fonction publique territoriale.

Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Affaires diverses

– Détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

(Rapporteur : M. SIFFREDI)

(Lecture du rapport de présentation)

Afin d'assurer la plus grande proximité possible entre les instances communautaires et le territoire des Hauts-de-Bievre, il est proposé que les réunions du Conseil Communautaire puissent se tenir au siège social de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre ou dans chacune des villes de la Communauté d'agglomération.

Dans ce dernier cas, il est nécessaire que le Conseil Communautaire en délibère.

Ainsi, sauf dans le cas où un Conseil Communautaire extraordinaire aurait à se tenir urgence et, dans ce cas, il se tiendrait au siège social, Place de l'hôtel de ville, 92160 ANTONY, il est proposé que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tienne au Moulin Fidel, 64 rue du Moulin Fidel 92350 Le Plessis Robinson.

M. SIFFREDI : C'est la commune du Plessis-Robinson qui nous accueillera, ce conseil se passera le 27 juin prochain.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 21h20.)